

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi 22 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 16 juin 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA (arrivée constatée pendant la présentation du présent point), Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence¹), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL (en visioconférence¹), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRÉ
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur André DESMEDT
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_06_05**Objet : Mise à jour de la gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L.1111-5,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 12 avril 2019 référencée D2019_04_09, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur la mise à jour de la gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

La gamme tarifaire à ce jour en vigueur sur le réseau de transports urbains du Valenciennois depuis le 1^{er} septembre 2019 a été actée par délibération du 12 avril 2019 dans le cadre de l'extension de l'abonnement « Pass & Go » (voyages illimités sur le réseau moyennant des frais de dossier fixés à 20 €) aux jeunes de moins de 25 ans résidant sur le ressort territorial du SIMOUV.

Dans ce cadre, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi « LOM ») a modifié en profondeur la politique des mobilités afin de répondre aux évolutions sociétales, technologiques et environnementales intervenues en matière de déplacements depuis l'adoption de la loi de référence n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports Intérieurs (dite loi « LOTI »).

La loi LOM a ainsi notamment renforcé le droit à la mobilité des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite aux services de transport, particulièrement en termes d'accessibilité aux services et d'adaptation des moyens correspondants, au travers de nombreuses modifications du Code des Transports.

Ainsi, l'article 19 de ladite loi, codifié à l'article L.1111-5 du Code des Transports, prévoit la mise en œuvre par les autorités compétentes d'actions particulières en faveur des accompagnateurs des personnes susmentionnées, notamment des mesures tarifaires spécifiques lorsque ces dernières sont porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion ".

Dès lors, au vu de ces dispositions, un titre unitaire spécifique dédié aux accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion " pourrait être créé selon les modalités suivantes :

- Tarif : 1,00 € (frais de support inclus) en agence ou à bord des unitaire classique « Transval 1 voyage » étant de 1,60 €) ;
- Droits conférés : Validité pendant une heure à compter de la première validation ;
- Accès : ensemble du réseau « Transvilles », excepté le TER ;
- Sous peine d'encourir les amendes en vigueur, l'utilisateur doit nécessairement être muni de son titre de transport, valider ce dernier à chaque montée et accompagner une personne handicapée ou dont la mobilité est réduite porteuse d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion ".

La gamme tarifaire serait ainsi mise à jour à compter du 1^{er} septembre 2022 conformément à la grille reprise en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la création du titre unitaire spécifique selon les modalités exposées ci-dessus ainsi que la mise à jour correspondante de la gamme tarifaire, telle que reprise en annexe de la présente délibération ;
- de fixer l'entrée en vigueur des présentes dispositions à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- > d'approuver la création du titre unitaire spécifique selon les modalités exposées ci-dessus ainsi que la mise à jour correspondante de la gamme tarifaire, telle que reprise en annexe de la présente délibération ;
- > de fixer l'entrée en vigueur des présentes dispositions à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- > d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Le 22 juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SIMOUV
Guy MARCHANT
Counet

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.